

## DEMI – Part Fiscale

A l'initiative du Député Pierre CORDIER, du département des Ardennes, a Envoyé à Marc PARTY, Président de la délégation ANPNOGD 55 – 08 un courrier relatif aux décisions et amendements pris dans l'hémicycle.

Dans la nuit du 13 novembre 2019, avec ses collègues députés Républicains Le député a réussi à faire adopter un amendement qui permettra à toutes les veuves ayant atteint l'âge de 74 ans, de bénéficier de la demi-part fiscale, dès lors que le mari a touché la retraite du combattant. 100.000 veuves sont concernées par cet amendement.

Pour celles qui payent l'impôt sur le revenu, cela représentera un gain fiscal d'environ 600. € par an.